



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.875-AN  
BB

Le 11 février 2010

**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour  
la régularisation du site récréatif et de sports moteurs au  
Château de Chérimont à Sclayn (ANDENNE)**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Régularisation du site récréatif et de sports moteurs au Château de Chérimont situé sur un terrain de 33,56 hectares
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Sur la rive droite de la Meuse à Sclayn
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'extraction
<u>Demandeur</u> :	Château de Chérimont s.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	AGECO, Mons
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal d'Andenne
<u>Date de réception du dossier</u> :	15 décembre 2009

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

**La CRAT émet un avis défavorable sur le projet de centre récréatif et de sports moteurs en zone d'extraction.**

La CRAT estime qu'elle ne dispose pas, à la lecture de l'étude d'incidences et de la présentation du projet lors de la réunion de la CRAT du 26 janvier 2010, de suffisamment d'éléments pour s'assurer de la compatibilité du projet avec l'affectation du plan de secteur au sens de l'article 32 du CWATUP à savoir :

*« Dans les zones ou parties de zone non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement ».*

Outre les activités récréatives, la demande vise la régularisation de bassins d'orage, hangar, installations fixées sur des parois rocheuses, sur des arbres, des modifications sensibles du relief de sol, pont pour piéton, un parking de 375 places.

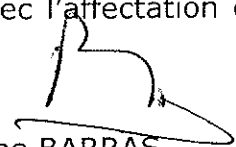
Si la compatibilité du projet avec l'affectation du plan de secteur et le caractère temporaire de l'activité devait être confirmée, la CRAT insiste pour que les recommandations suivantes soient prises en compte lors de la délivrance du permis unique :

- Vérifier que l'activité de tir aux clays respecte l'ensemble des conditions d'exploitation préconisées par l'auteur de l'étude d'incidences ;
- Gérer et résoudre les problèmes de pollution du sol conformément au prescrit du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
- Assurer toutes les recommandations en matière de bruit et du cadre biologique du site ;
- Vérifier si l'activité de camping menée sur le site répond aux réglementations en vigueur en Région wallonne ;
- Ne pas mettre en péril une potentielle reprise de l'activité d'extraction.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.**

Elle regrette le manque d'analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation du plan de secteur et demande un complément d'information.



Philippe BARRAS,  
Président